

La Constituante et les droits de succession

Auteur : Foucault, Michel

Présentation de la fiche

Coteb045_f0478

SourceBoite_045-18-chem | Héritage, succession.

LangueFrançais

TypeFicheLecture

RelationNumérisation d'un manuscrit original consultable à la BnF, département des Manuscrits, cote NAF 28730

Références éditoriales

Éditeuréquipe FFL (projet ANR *Fiches de lecture de Michel Foucault*) ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle).

Droits

- Image : Avec l'autorisation des ayants droit de Michel Foucault. Tous droits réservés pour la réutilisation des images.
- Notice : équipe FFL ; projet EMAN (Thalim, CNRS-ENS-Sorbonne nouvelle). Licence Creative Commons Attribution - Partage à l'Identique 3.0 (CC BY-SA 3.0 FR).

Notice créée par [équipe FFL](#) Notice créée le 22/03/2021 Dernière modification le 23/04/2021

La constitution et le droit de succession

478

1. La loi du 15 Mars 90, sur les
droits de succession. dit à l'art 21 (Hil 2)

"Tous privilèges, les préférences, et
honoraires des biens chut d'un tiers, les
droits d'usufruit et de masculinité à
l'égard des héritiers, domaniaux et leurs notes
et les privilèges intégraux à l'exception de la
qualité de renouveau sont abolis."

2. La loi du 8 Avril 91 sur la "succes-
sion et l'intestat." 

"Les privilèges ci-dessus résultant
entre héritiers et intestat de la qualité
d'époux ou parents, de la distinction de sexes,
ou de exclusion, conformation, l'ancien
usage direct entre époux collatéraux et
abolis; les héritiers en égal degré succè-
deront par portions égales aux biens qu'ils tenaient

unz d'jerci m la toi ; e m bse
" jn d m m portans rgle d charger
mche mto mpreu bton ab s'mite."

La rep. ut admix a l'unhio un
eijer direct de condut.

x²
x²

ette poi auct d'mi p'm d 1
dimenion, oute d'rad de dispoier
aut e'te mte m que'ta (m m g'u ale
m d' p' b'out d 7 poi)

a 1 m'p'le de chapelier p'mettit
au l'nt' b'ri de d'p'ier d'ca g' d'
m' d' p'nd (id y aut d' m' p'nd);
de ce m'p'le d'ion h'is p' d' m' d' p'nd
d' m' p'nd ; de ce l'nt' b'ri d' d' h'it une
d' m' p'nd m' m' n'p'.

b un rep' m' h'nt de p' m' b'le de
m' d' r'clame d' l'bert' m' d' de
l'nt' . Et c'ci m' d' m'ion, "p' d' m'."